

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations externes
et du cadre de vie

Saint-Denis, le 02 AOÛT 2019

Bureau du cadre de vie

Le Préfet

Cas par cas n° 256

à

N° 001942 SG/DRECV

Monsieur le président
du Conseil départemental
Direction des bâtiments
et des espaces publics
6 bis, rue Rontaunay
97400 SAINT-DENIS

Objet : Reconstruction du collège Gaston Crochet sur la commune de La Plaine des Palmistes

Réf. : Demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le n° F.974.12.P.00256

Par courrier électronique reçu le 17 juillet 2019, vous m'avez transmis une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale, concernant le projet cité en objet.

Après analyse, il apparaît que votre projet est soumis obligatoirement à évaluation environnementale, sans devoir faire l'objet d'un examen au cas par cas.

En effet, l'opération doit faire l'objet d'une dérogation à l'interdiction générale de défrichement tel que le prévoit le code forestier pour le territoire de La Réunion.

Le projet envisagé correspond ainsi à la catégorie 47°b du tableau des seuils et critères annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement, qui relève du régime de l'évaluation environnementale systématique.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter les services de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Réunion.

Copie : DEAL/SCETE

Affaire suivie par : M. Thierry GONNET
Tél. 0262 40 76 39
courriel : thierry.gonnet@reunion.pref.gouv.fr

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général



Frédéric JORAM